

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 2 MARS 1906.

---

### Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Froidfontaine (province de Namur).

*(Voir les n<sup>os</sup> 247, session de 1904-1905, et 76, session de 1905-1906, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. LÉGER, Président ; le Baron Gaston DE VINCK, G. VERCRUYSE, le Baron WHETTALL, CHEVALIER, HUBERT et le Baron D'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

La commune de Vonèche et le hameau de Froidfontaine, qui en est une section, demandent tous deux à être séparés.

Par délibération du 8 mai 1902, le conseil communal de Vonèche a voté, à l'unanimité, la demande de séparation et d'érection de la section de Froidfontaine en commune distincte.

C'est ce qui existait autrefois, et ce n'est que dans le courant du siècle qui vient de finir que Vonèche et Froidfontaine furent réunies en une même commune, ce qui a généralement été pour toutes deux, commune et section, une source de difficultés et un sujet de récriminations, aussi désirent-elles également la séparation.

Les deux sections ont leurs biens et leurs comptes particuliers. Elles ont chacune les édifices principaux : église, école, presbytère, cimetière, etc., de sorte que la séparation n'entraînera pour elles que des frais insignifiants ; du reste, elles possèdent l'une et l'autre des ressources bien suffisantes ; elles ont des bois très étendus. Froidfontaine possède en outre 10 hectares de terrains loués et un capital de fr. **10,717-76** déposé à la Caisse d'épargne.

Le territoire de Vonèche comprend 870 hectares 75 ares avec une population de 510 habitants. Froidfontaine, sur 759 hectares 14 ares, n'a

( 2 )

que 253 habitants, mais bien d'autres communes de la province n'ont pas un chiffre de population plus élevé.

Le centre des deux villages est éloigné de 2 1/2 kilomètres, ce qui rend les rapports administratifs bien difficiles.

La Députation permanente et le Conseil provincial ont émis un avis favorable à la séparation, qui a été votée à la Chambre des Représentants par 64 voix contre 28.

Votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose, Messieurs, d'adopter le Projet de Loi décidant l'érection de Froidfontaine en commune distincte.

*Le Rapporteur,*  
Baron A. D'HUART.

*Le Président,*  
TH. LÉGER.